



Municipalité Régionale de Comté  
de Mékinac

560 Notre-Dame, C.P. 490  
St-Tite, Ctdé Lavoie, P. Qué., G0X 3H0  
Téléphone : (418) 365-5151  
Télécopieur : (418) 365-7377

Saint-Tite, le 24 novembre 2014

**À :** Madame Marie-Josée Harvey, coordonnatrice  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Edifice Lomer-Gouin  
575, rue St-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

En réponse à la vôtre, relativement à la question complémentaire concernant le projet de ligne à 735 de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île, du Saguenay-Lac St-Jean à Montréal.

**Question 1**

- A. Le schéma d'aménagement de la MRC de Mékinac est en vigueur. Il s'agit d'un schéma d'aménagement de deuxième génération.
- B. Le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 27 février 2008.
- C. Aucune mise à jour, ni modification depuis sa dernière entrée en vigueur.
- D. Nous joignons à la présente, la résolution confirmant la conformité du projet au schéma d'aménagement.

Veuillez recevoir, Madame, nos plus sincères salutations.

Claude Beaulieu  
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MÉKINAC**

Du procès-verbal d'une délibération prise par les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac lors de la séance ordinaire tenue à Saint-Tite, le mercredi quinzième jour d'octobre deux mille quatorze, il est extrait ce qui suit :

Résolution numéro 14-10-147

**AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AUX DISPOSITIONS DU SCHEMA  
D'AMÉNAGEMENT, POUR LE PROJET À 735KV DE LA  
CHAMOUCOUANE-BOUT-DE-L'ÎLE, TRANSMIS PAR HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la correspondance de la sous-ministre, madame Christyne Tremblay, du ministère des Ressources naturelles, en date du 12 septembre 2014, relative à un avis d'intervention, conformément à l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour le projet de construction d'une ligne de transport d'électricité à 735kv;

CONSIDÉRANT les consultations réalisées par Hydro-Québec sur ce projet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit donner son avis en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT l'avis technique émis par le monsieur Louis Filteau, coordonnateur à l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le tracé est situé presque exclusivement dans une affectation forestière, et que ce projet est conforme au schéma d'aménagement révisé et à son document complémentaire, ainsi qu'aux règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac se prononce favorablement sur l'objet et la réalisation dudit projet susnommé, et que ce projet est jugé conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Mékinac.

- Adopté à l'unanimité -

/s/ Claude Beaulieu

/s/ Alain Vallée,

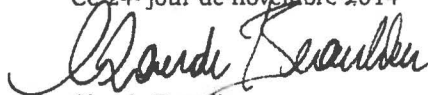
Claude Beaulieu  
Secrétaire-trésorier

Alain Vallée,  
Préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À

ST-TITE

Ce 24<sup>e</sup> jour de novembre 2014



Claude Beaulieu  
Secrétaire-trésorier